



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/024

BUREAU DU 07 AVRIL 2025

Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées des rues de Versailles et de Verdun sur la commune de Montsoult

Opération n° MONTS_196

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées des rues de Versailles et de Verdun sur la commune de Montsoult (OP MONTS196).

Le projet consiste, dans un premier temps, en la pose de 140 mètres linéaires de canalisations en fonte de diamètre 200 mm en tranchée ouverte, ainsi que la reprise de 23 branchements d'eaux usées de diamètre 150 mm.

Dans un second temps, il est prévu de réaliser 25 mètres linéaires de chemisage d'un collecteur existant en amiante-ciment de diamètre 200 mm, ainsi que la reprise de 2 branchements de diamètre 150 mm raccordés à la canalisation chemisée.

A terme, une boîte de raccordement sera posée pour chacun des branchements en limite de propriété sous trottoir.

L'ancien réseau passant sous les habitations sera déposé et le réseau sous voie publique sera comblé.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle au sens des articles R 2113-4 à 2113-6 du Code la commande publique.

La tranche optionnelle n°1 (eaux usées) est relative aux travaux de reprise des existants si le passage en sous-œuvre par minage des murets de jardin et des ouvrages de séparations des parties privées et publiques nécessite une reprise complète de ces derniers.

Le délai global d'exécution (toutes tranches confondues) est fixé à 26 semaines. La tranche ferme comprend une période de préparation de 10 semaines. Les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 sont d'une durée de 16 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 520 000 € HT, hors dépenses connexes, soit 500 000 € pour la tranche ferme et 20 000 € pour la tranche optionnelle.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (Avis n° 25-11275) le 30 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres au vendredi 10 mars 2025 à 11h30 (suite à un report de date).

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Considérant l'offre de HP BTP jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 494 126,74 € HT (Tranche ferme : 469 916,40 € HT - TO1 : 24 210,81 € HT) et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 07 avril 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées des rues de Versailles et de Verdun sur la commune de Montsoul (OP MONTS196) avec l'entreprise HP BTP, jugée la mieux-disante pour un montant de 494 126,74 € HT et une durée optimisée de réalisation des travaux,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits aux budgets eaux usées et eaux pluviales, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 10/04/2025

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/025

Bureau du 07 avril 2025

Objet : Attribution du marché public de traitement des réponses aux DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projet et de travaux (Marché n° 11-25-01)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives au traitement des réponses aux DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projet et de travaux (Marché 11-25-01).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, aucun chantier ne peut être engagé sans que le responsable du projet ait effectué la Déclaration de projet de Travaux (DT) et l'exécutant de travaux, la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

En tant qu'exploitant de réseaux pour son activité de gestion des réseaux d'assainissement et des réseaux d'alimentation électrique et de télécommunication des vannes automatisées, le SIAH a ainsi pour obligation de répondre aux DT-DICT qui lui sont adressées.

Le SIAH a mis en place début 2018 une industrialisation du traitement des DT-DICT et des échanges avec les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et entreprises de travaux afin de préserver l'intégrité de ses réseaux sur son territoire.

La délégation de la gestion des réponses à un prestataire est ainsi menée depuis février 2018 afin de pouvoir se concentrer sur les opérations nécessaires à l'amélioration de sa cartographie et la pérennité de son patrimoine.

Le marché en cours étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été lancée.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (Avis n° 25-16546) le 12 février 2025 avec une date limite de remise des offres au vendredi 14 mars 2025 à 11h30.

L'accord-cadre entrera en vigueur à compter du 3 mai 2025 ou à sa date de notification si postérieure, pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Il arrivera à échéance le 2 mai 2029 ou à la date anniversaire de notification (après 4 ans).

Le montant maximum annuel du marché est de 18 000 € HT, soit 72 000 € HT sur sa durée globale.

Au terme de la période d'étude réglementaire, deux entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de SOGELINK jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres, pour un montant indicatif de 6 670 € HT (montant du DQE), et une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 07 avril 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de traitement des réponses aux DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projet et de travaux (Marché 11-25-01) avec la société SOGELINK pour un montant indicatif de 6 670 € HT et une durée de marché fixée à 4 ans maximum,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6156,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 10/04/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/026

Bureau du 07 avril 2025

**Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'extension des réseaux
d'assainissement sur le chemin des Sœurs Colombes au Thillay
(OP n° LETHI169)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 10 août 2022, le SIAH a signé un marché public de travaux relatif aux prestations citées en objet avec L'ESSOR pour une durée de 10 semaines et un montant de 243 603,30 € HT.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant est relatif à la modification des quantitatifs des prix existants au marché suite à la création d'un raccordement d'un rejet pluvial existant sur la voirie au collecteur principal.

Le montant de l'avenant représente une plus-value de + 865,30 € HT, soit un écart de + 0,35 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 247 468,60 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 07 avril 2025.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de + 865,30 € HT, soit un écart de + 0,35%, par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 10/04/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.